Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le
ID : 093-229300082-20221117-2022_11_17_035-DE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

---

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot

---

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le
ID : 093-229300082-20221117-2022_11_17_035-DE

# Délibération n° 10-01 du 17 novembre 2022

## RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE SANTÉ BUCCO-DENTAIRE DÉPARTEMENTAL – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC 22 COMMUNES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-XI-72 du 9 novembre 2017 relative aux nouvelles mesures pour la santé bucco-dentaire des habitants de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-04 du 8 juin 2017 relative au renouvellement du programme de prévention bucco-dentaire départemental,

Vu la convention cadre du 13 juillet 2004 entre le Département et les communes, relative à la mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE pour l'année 2022, une subvention au titre du programme de santé bucco-dentaire départemental aux communes figurant en annexe, pour un montant total de 94 619 euros ;

- APPROUVE la convention- type pour 2022 à conclure avec les communes mentionnées en annexe, dont modèle ci-joint ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le
ID : 093-229300082-20221117-2022_11_17_035-DE

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Olivier VEBER
Date : 22/11/2022
Qualité : Directeur Général des Services

| | | | |
|---|---|---|---|
| Adopté à l'unanimité : ✔ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*